

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-XXXX  
portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la  
Gestion des ressources piscicoles 2019/2023**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L.433-4, et R.434-30 ;

**VU** le projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 (PDPG) élaboré et présenté par la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques de l'Aude ;

**VU** l'avis de la MISE de l'Aude en date du 6 décembre 2018 ;

**VU** la consultation publique qui a eu lieu du 19 février 2019 au 11 mars 2019 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles est en conformité avec les principes énoncés à l'article L. 430-1, relatifs à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole, à la gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles respecte la compatibilité avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Département ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE**

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 est approuvé.

### **ARTICLE 2**

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 est établi pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ARTICLE 3**

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles 2019/2023 est consultable à la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (3 chemin de Serres 11000 CARCASSONNE) et sur le site Internet de l'État <http://www.aude.gouv.fr>

### **ARTICLE 4**

Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> " conformément aux articles R.181-50 à R.181-52 du Code de l'environnement et dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le Président de la Fédération Départementale de pêche et de protection du milieu aquatiques de l'Aude, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le